

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 15
Présents : 13
Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 16 JANVIER 2023

N° D2023_005

L'an deux mil vingt-trois et le seize janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Jean-Pierre KLEIN (pouvoir à M. Bernard REY) M. Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 10 JANVIER 2023

Date de l'affichage : 10 JANVIER 2023

OBJET : SUBVENTION ATTRIBUEE AU RASED

M. le Maire explique que le RASED du secteur de Trévoux, Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté, intervient sur 8 communes, auprès de 1978 élèves. Il est composé d'une équipe de deux personnels de l'éducation nationale : une enseignante spécialisée et une psychologue de l'éducation nationale.

La mission de ces personnels est de venir en aide, sur sollicitation des écoles et avec l'accord des familles, aux élèves en difficulté. Pour la prise en charge des enfants, l'éducation nationale met à disposition les compétences et le personnel et les collectivités territoriales prennent en charge le matériel.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 € par enfant scolarisé au RASED, pour l'année scolaire 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 € par enfant scolarisé au RASED pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **INSCRIT** cette dépense au compte 6574 du budget primitif pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance,

Brigitte FROMONT

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 26/01/2023

Accusé de réception en préfecture
0011210405396-20230116-D2023_005-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023